



EPREUVE : Critérium Jean-Louis Dumont

DATE : 19-20 SEPTEMBRE 2020

ORGANISATEUR: Ecurie Hesbaye asbl

N° D'ENTREPRISE : 0409 794 217

VISA ASAF 2020/028

Adresse SECRETARIAT/DIRECTION DE COURSE

Rue du Parc industriel, 8 – 4300 Waremme

REMARQUE :

R.T.G. = Règlement Technique Général

R.S.G. = Règlement Sportif Général.

R.P.R. = Règlement Particulier Rallyes

REGLEMENT PARTICULIER

ATTENTION : A partir du 1^{er} juillet 2020, la cagoule, les gants et les chaussures homologués FIA sont obligatoires. Pour les détails et les explications, veuillez lire l'ASAF News Letter publiée à ce sujet, le 24 février 2020 sur le site internet ou sur la page Facebook de la Fédération.

www.asaf.be

http://www.asaf.be/news/asafnews/2020/an_2020_001_preavis_equipement_participants.pdf

PREAMBULE :

La Division « HISTO-DEMO » des rallyes de types B, B-Short et Rallyes Sprints (Voir Art. 26.2. et 26.11.6. du RPR) a été initiée par l'ASAF afin de créer, au sein d'une épreuve contemporaine, une évocation d'un Rallye-Sprint ou d'un Rallye, tels qu'ils étaient pratiqués il y a quelques décennies et d'y faire évoluer des voitures de l'époque.

Bien que faisant revivre une épreuve sportive et étant organisée comme telle, notamment sur le plan de la sécurité, **la Division « HISTO – DEMO » n'est pas une compétition.**

Aucune notion de temps n'est prise en considération, aucun chronométrage n'est réalisé et aucun classement n'est établi, à aucun moment de la manifestation.

La Division « HISTO-DEMO » doit donc être considérée comme une démonstration permettant aux participants de découvrir des parcours fermés à la circulation publique, présentant les meilleures conditions de sécurité possibles et d'y évoluer, chacun à leur rythme.

Avertissement : Les manifestations de ce genre n'étant pas des "courses", le style de conduite à y adopter doit tenir compte de cette particularité. En conséquence, l'organisateur (ou les Commissaires Sportifs présents) excluront sans appel, tout concurrent dont ils jugeront le comportement dangereux, tant pour lui que pour les autres.

Respect de l'itinéraire

Les participants sont tenus de suivre l'itinéraire imposé par l'organisateur pour se rendre vers chaque ES, se rendre d'une ES à l'autre et rejoindre le départ après avoir parcouru les tronçons fermés à la circulation.

Cet itinéraire est consigné dans le road-book qui leur sera fourni.

Coéquipier

Le coéquipier (obligatoirement le même durant tout le meeting) d'une voiture inscrite en Division "HISTO-DEMO" **ne peut être mineur** (il doit avoir atteint l'âge de **18 ans**).

Aucun passager, autre que le coéquipier repris sur la liste des équipages qualifiés ne pourra intégrer la voiture, à aucun moment de la manifestation.

Les concurrents de la Division Histo-Démo sont tenus de se conformer au timing repris sur la feuille de route qui leur a été remise par l'organisateur.

Pour pouvoir intégrer harmonieusement et en toute sécurité une épreuve de rallye de type B ou B-Short, il est indispensable que ce timing soit basé sur les mêmes paramètres que celui des autres Divisions.

En cas de retard dépassant les délais de mise hors course (en principe, + de 15 minutes par secteur, + de 30 min par section ou sur l'ensemble déjà parcouru de l'épreuve), les ES deviendront successivement inaccessibles pour eux.

Il en ira de même, pour l'avance prise par un de ces participants sur son horaire idéal.

Toutefois, les participants qui pourraient se trouver dans l'impossibilité de se présenter endéans ce délai au départ d'une ES, auront l'opportunité de rejoindre directement l'ES suivante en utilisant l'**itinéraire de déviation** fourni par l'organisateur.

Ils pourront également rejoindre directement le parc de regroupement suivant ou le PC course, d'où ils pourront repartir, en temps voulu et, éventuellement, poursuivre la manifestation.

Rappel : l'emprunt d'une route non reprise dans le Road-Book par l'organisateur, dégage ce dernier de sa responsabilité et celle de ses assureurs en cas d'accident.

a) Seul, un modèle de voiture entré en production ou homologué avant le 31 décembre 1994 à minuit, est admissible.

Cette admission est étendue à des voitures de type identique (**même "body"**) fabriquées **après** cette date, pour autant que la date du début de leur production ou de leur homologation par la FIA, soit antérieure au 31 décembre 1994, à minuit.

Dans ce cas, la cylindrée des voitures ne sera pas limitée.

b) Des voitures répondant à ces critères, mais équipées de culasse et/ou de moteur de substitution, même non implantés avant le 31 décembre 1994, pourront aussi être admises au départ, pour autant que ces éléments soient de la même marque que la voiture ou que celle du moteur/culasse dont elle était équipée d'origine (Voir aussi, c) ci-dessous).

L'**élaboration sécuritaire** imposée par les modifications apportées, devra, dans ce cas, être à la hauteur des performances majorées.

En cas de moteur et/ou culasse de substitution, la cylindrée ne pourra excéder, 3500 cc (quel que soit le nombre de soupapes) après application de l'éventuel coefficient de suralimentation (Diamètres maximaux des brides d'admission : **34mm**, "Essence" ; **37mm**, Diesel).

c) Des voitures équipées d'un moteur et/ou d'une culasse d'une autre marque que celle de la voiture ou de celle du moteur/culasse l'équipant à l'origine, seront également admises à participer, pour autant qu'elles aient obtenu une homologation, dans cette configuration, de la part de la FIA ou de l'une de ses ASN.

Ces voitures (moteur et/ou culasse d'une autre marque), ne seront admises au départ que pour autant qu'elles soient, en tous points, conformes à cette fiche d'homologation.

De plus, malgré la présentation de cette fiche d'homologation et de ce qu'elle peut comporter, les cylindrées de telles voitures resteront limitées à **3500cc** (après application éventuelle du coefficient de suralimentation). De même, quel que soit le diamètre maximal de la bride du système d'admission mentionné sur cette fiche d'homologation, il ne pourra excéder **34mm**, pour un moteur "essence" ou **37mm** pour un moteur Diesel.

d) Des contrôles de cylindrée et de brides pourront être effectués lors des épreuves. La couverture en assurances n'étant pas acquise aux voitures non qualifiables, une amende automatique de **500 €** prévue à l'Art. 8.5 du RSG, sera automatiquement de mise en cas de non-conformité et toute participation ultérieure sera refusée au concurrent dans l'attente de son paiement.

e) D'autre part (sauf si une homologation établie par la FIA ou par l'une de ses ASN existe, la reprenant dans cette configuration, une voiture ne pourra être équipée d'un système de suralimentation ou d'une motorisation "Diesel" que si le modèle d'époque en était équipé également. Il en va de même pour, le mode de transmission (traction, propulsion, 4 roues motrices).

f) La présente réglementation sera de stricte application ; toute fraude ou tentative de fraude en vue de faire participer un véhicule non qualifiable, sera sanctionnée par l'application d'une amende de **250 €, pour ses instigateurs qu'ils soient concurrents ou organisateurs (voir art. 1.7.7. – 8^e tiret du RSG).**

Cette sanction sera d'application même sur constatation postérieure à l'événement, après examen et décision du Conseil d'Administration et ce, même dans le cas où la voiture, qui n'avait pas été reprise dans la liste dont question à l'Art. 27.5.2 ci-dessous, avait été acceptée par les Commissaires Techniques dépêchés sur place ou si les renseignements fournis étaient incomplets, incorrects ou fallacieux.

- Aucun passeport technique ni aucune fiche d'identité ne devront être produits ;
- Le véhicule devra être en conformité avec les impositions légales en matière de circulation routière, tant au niveau des documents, des équipements de sécurité qu'au niveau du bruit ;
- Tous les véhicules immatriculés à l'étranger devront être conformes à la législation de leur pays d'immatriculation ainsi qu'au présent règlement. Ils devront être conformes aux normes de bruits en vigueur en Belgique.

Normes techniques

Seules, en principe, les voitures « conduites intérieures » sont autorisées à participer.

L'arceau de sécurité (voir Ch. VI, art. 4.2, du Règlement Technique Général) et le pare-brise en verre feuilleté ne sont pas obligatoires mais sont recommandés.

Les voitures du type « cabriolet » ne seront admises au départ que capote ou toit fermé, ou si elles sont munies d'un arceau « 6 points » avec barres longitudinales supérieures, empêchant la pénétration des fils métalliques dans l'habitacle.

Un arceau de type "Targa" ou des Roll-Bars individuels d'origine peuvent utilement remplacer l'arceau "6 points" dans les cabriolets/roadsters, si les vitres latérales sont relevées au maximum (même si le toit est déposé ou la bâche repliée/ôtée).

Il est toutefois précisé que ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules non pourvus à l'origine de capote ou de toit fermé et dont la première mise en circulation est intervenue, au plus tard, le **31/12/1961**.

**Joindre à la demande d'engagement, la feuille spécifique des "Vérfications".
Ainsi que le document photocopie des licences 2020 de l'équipage.
A défaut l'engagement ne sera pas enregistré.**

Equipement sécuritaire

En tout état de cause, le port du casque, par le conducteur et son passager, est obligatoire durant les parcours sur routes fermées. Le port du casque est INTERDIT durant les parcours de liaison.

Comportement responsable

Les pénalités en temps étant inadéquates dans le cadre de la Division Histo-Démo, elles y seront remplacées par des amendes et/ou des "Avertissements". A la réception de son deuxième "Avertissement", le participant concerné sera exclu de la manifestation sans remboursement des droits d'engagement.

De tels « Avertissements » (carton Jaune et carton rouge) seront adressés, entre autres, aux participants, pour infraction au règlement des « Reconnaissances », pour dépassement du nombre de tours de boucle à effectuer dans les étapes « Show », pour sortie du bras ou de la main (pilote ou passager) par la fenêtre de la voiture au cours des passages en ES, pour conduite dangereuse, etc.

En plus, le collège des commissaires sportifs présent à l'épreuve pourra, à l'encontre des participants de ces catégories, prendre des sanctions directes, immédiates et sans appel en cas d'attitude ou d'agissement jugés comme dangereux pour les spectateurs et/ou le personnel en place (exemples : "donuts", "drift", "toupies", "freins à main" ou vitesse excessive durant le retour ou en liaison).

Ces sanctions pourront être

- l'avertissement ;
- l'exclusion du meeting ;

Remarque : si l'infraction est commise en fin d'épreuve alors que le pilote a terminé sa prestation, une amende de **125 euros** sera alors automatiquement appliquée par le Collège des Commissaire Sportif.

Si cette amende ne lui a pas été payée sur place, quelle qu'en soit la raison, le Président de Collège transmettra un rapport en ce sens au secrétariat de l'ASAF et le contrevenant se verra automatiquement suspendu de licence jusqu'à l'apurement de sa dette. (voir Art 1.6.5 du R.S.G.)

Rappel : Si d'autres **équipements de sécurité** (SOUS-VETEMENTS HOMOLOGUES, CAGOULE, CHAUSSURES et GANTS IGNIFUGES, HANS, HARNAIS HOMOLOGUES, SIEGES BAQUETS HOMOLOGUES, ARCEAUX COMPLEXES, par exemple) ne sont pas IMPOSES mais simplement recommandés aux équipages, il est clair qu'ils ne leur sont, en aucun cas, INTERDITS ! Chacun jugera, en adulte responsable, lesquels il estime indispensables à sa sécurité personnelle, suivant ses opinions, l'élaboration et les performances de sa voiture, sa manière de la piloter ou d'appréhender la philosophie de ces disciplines.



Attention – Dispositions particulières liées à la situation sanitaire Covid-19:

Toute entrée dans un endroit couvert au centre de l'épreuve ne pourra se faire que dans le respect des prescriptions légales recommandées par les diverses autorités.
Les prescriptions HORECA en vigueur seront d'application dans les buvettes et snacks et foodtrucks. Des informations complémentaires seront transmises si nécessaire.

I - TIMING

20/07/2020		Parution du Règlement Particulier (voir Art. 3.3.9 du RSG)
05/08/2020		Date de début des engagements (voir Art. 3.3.9 du RSG)
11/09/2020	12h00	Clôture des inscriptions
13/09/2020	20h00	Attribution des numéros
	21h30	Affichage de la liste des engagés (www.hesbayemotorclub.be)
19/09/2020	08h30	Distribution du road-book. Les instructions pour le retrait des documents (road-book concurrents et assistance, numéros, etc.) ainsi que celui du numéro qui a été attribué, seront envoyées par mail à chaque équipage. Le Parc d'assistance se situe à un seul et même endroit.
	09h00	Début des reconnaissances Ouverture des VT. Ordre inverse des numéros. L'heure sera précisée par mail après l'attribution des numéros. Cette heure de présentation figurera également sur le site internet (www.hesbayemotorclub.be), au plus tard le mercredi 16/09 à 12H. Ordre de passage : HISTO-DEMO – 1, 2, 3, 4 - PH
	14H00	Clôture de la distribution du Road-Book
	18h30	Clôture des VT
	19h15	Affichage de la liste <u>officiuse et provisoire</u> des voitures et équipages qualifiés. Affichage des heures de départ. Envoi également par mail et parution sur le site internet (www.hesbayemotorclub.be).
	20h00	Fermeture du secrétariat Fin absolue des reconnaissances
20/09/2020	06h30	Réouverture du secrétariat et VT complémentaires
	06h50	Fermeture des VT complémentaires
	07h00	Ouverture du parc fermé de départ
	07h00	Affichage de la liste des voitures et équipages qualifiés et parution sur le site internet (www.hesbayemotorclub.be)
	07h30	Départ de la première voiture pour la 1 ^{ère} boucle
	11h17	Départ de la première voiture pour la 2 ^{ème} boucle
	15h14	Départ de la première voiture pour la 3 ^{ème} boucle
	18h31	Arrivée de la première voiture PH
	+18h50	Arrivée de la première voiture 4,3,2,1
	+20h20	Arrivée de la première voiture HISTO-DEMO
		60' maximum après l'arrivée du dernier concurrent dans les Divisions PH-4,3,2,1: <u>affichage des résultats officiels</u> 30' après l'affichage des résultats finaux : <u>affichage des résultats OFFICIALES</u> 30' après l'heure de l'officialisation du classement final :Publication des résultats PH et 4321, par affichage et édition sur le site internet (www.hesbayemotorclub.be).



II ORGANISATION

Art. 1. Organisation

L'ASBL Ecurie Hesbaye organise, les 19 et 20 septembre 2020, le CRITERIUM JEAN-LOUIS DUMONT, 37^{ème} édition. Cette épreuve sera disputée conformément aux dernières Prescriptions de l'ASAF et au présent règlement particulier, auxquels les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement.

Comité organisateur

- Directeur de course	RAVET Jacques	Lic ASAF n°401
- Directeurs de course adjoint	COLLIGNON Eddy	Lic ASAF n° 411
	DORMAL Jean-Claude	Lic ASAF n° 415
	JACQUES Paul	Lic ASAF n° 545
	JAVAUX Olivier	Lic ASAF n° 549
	VIGNAUX Thierry	Lic ASAF n° 554
- Directeur de la sécurité	SEVRIN Lambert	Lic ASAF n° 419
- Directeurs de la sécurité adjoint	BERTRAND Raphaël	Lic ASAF n° 560
	COULOUSE Michael	Lic ASAF n° 558
	CAPRASSE Charles	Lic ASAF n° 546
	JAMOUL Dany	Lic ASAF n° 630
	JANSSENS Kévin	Lic ASAF n° 542
	PARIS Edouard	Lic ASAF n° 551
	RADOUX Jeremy	Lic ASAF n° 550
-Secrétaire du meeting	WAUTELET Amélie	Lic ASAF n° 553
- Secrétaire adjoint	BERTRAND Esmeralda	Lic ASAF n° 559
	COMPARIN Laure	Lic ASAF n° 556

Officiels délégués à l'épreuve par le pouvoir sportif

- Collège des Commissaires Sportifs		
Président	JENET Michel	Lic ASAF n° 112
Membres	MACEDOINE Quentin	Lic ASAF n° 846
	ROQUET Michel	Lic ASAF n° 951
- Collège des Commissaires Techniques		
Président	SAINT-REMY Guy	Lic ASAF n° 406
Membres	FRANKENNE Jacques	Lic ASAF n° 435
	GERLACHE Eric	Lic ASAF n° 434
	MOMBALLIN Didier	Lic ASAF n° 431
	NEZER Patrick	Lic ASAF n° 439
Secrétaires	DOUHART Viviane	Lic ASAF n° 441
	PEREIRA Magali	Lic ASAF n° 432

- **Inspecteur "Sécurité "** GREUSE Daniel Lic ASAF n° 209
- **Observateur ASAF** GEILENKIRCHEN Noël Lic ASAF n° 422

Officiels d'épreuve mandatés par l'organisateur

- **Relations concurrents** ANNEMANS Yvo Lic ASAF n° 541
SCHULJENKO Nicole Lic ASAF n° 409
CHARLIER Alexandra Lic ASAF n°506

- **Responsables des EC**

- | | | |
|---------------------------|------------------|-----------------|
| Responsable ES 1 – 5 - 9 | DEMARTEAU René | Lic ASAF n° 801 |
| Responsable ES 2 – 6 – 10 | BORLEZ Robert | Lic ASAF n° 534 |
| Responsable ES 3 – 7 – 11 | MODAVE Louis | Lic ASAF n° 653 |
| Responsable ES 4 – 8 – 12 | DACQUIN Sandrine | Lic ASAF n° 466 |

- **Chefs de sécurité des EC**

- | | | |
|--------------------------------|--------------------|------------------|
| Chef de Sécurité ES 1 – 5 - 9 | MASSART Eric | Lic CAS n° 21422 |
| Chef de Sécurité ES 2 – 6 - 10 | LEONARD Christelle | Lic CAS n° 25280 |
| Chef de Sécurité ES 3 – 7 - 11 | GOBBEAU Frédéric | Lic CAS n° 22200 |
| Chef de Sécurité ES 4 – 8 - 12 | SNELLINX Jasmia | Lic CAS n° 21560 |

- **Responsable des Parcs** COLLIGNON Eddy Lic ASAF n° 411

- **Secours médicaux**

Equipe médicale : CRS Médecins – Resp : DUVILLE Christian
Ambulances : AMBURANCE Nombre : 5 (1 par EC + 1 au PC)



III MODALITES GENERALES

Art. 2. Eligibilité

Le Critérium Jean-Louis Dumont 2020 est une épreuve de type B (Voir « Avant-propos » et Art 26 du RPR), disputée en 1 étape, comptant pour les Championnats de la Fédération Wallonie Bruxelles, les Championnats des CSAP Brabant et Liège, le Challenge des Bourlingueurs de l'ASAF, le Challenge Clio II et le Challenge BRUNO THIRY.

Art. 3. Admission des véhicules

- L'épreuve accueillera les concurrents des Divisions 1, 2, 3 et 4 ainsi que ceux des Divisions PH Classic et PH S/R (Voir Art. 26.11.1 à 26.11.15 du RPR).
- Elle accueillera également ceux de la Division Histo-Démo (Voir Art. 26.11.6, du RPR)

Art. 4. Description du parcours

- 3 boucles identiques d'une longueur de 90,63 Km
- Par boucle, 2 sections et 4 étapes de classement (EC), en ligne :
- EC 1 – 5 - 9 : 13,59 Km (100 % asphalte/béton)
 - EC 2 – 6 - 10 : 10,25 Km (100 % asphalte/béton)
 - EC 3 – 7 – 11 : 7,59 Km (100% asphalte/béton)
 - EC 4 – 8 – 12 : 10,65 Km (100% asphalte/béton)

Total : 271,89 Km, dont 126,24 Km d'EC (100 % asphalte/béton).

Les concurrents des Divisions Prov'Historic et de la Division Histo-Démo parcourront la totalité des ES de l'épreuve.

Les Divisions PH prendront le départ avant les concurrents des autres Divisions.

La Division Histo-Démo prendra le départ après les concurrents des autres Divisions

Art. 4 Bis - « Chicanes pénalisantes » (Voir Art. 13.6.1. du RPR)

Attention: Au cours de cette épreuve, des pénalités pour déplacement d'un élément d'une chicane seront d'application.

Déplacement d'un élément d'une chicane artificielle :

- 1^{ère} infraction 20 secs
- 2^{ème} infraction 30 secs
- 3^{ème} infraction hors course

Art. 5. Engagement

5.1 Procédure

Le bulletin d'engagement lisiblement et entièrement complété y compris l'adresse mail (lisible svp), **accompagné de la fiche des « Vérifications », du document copies des licences 2020 de l'équipage, ainsi que des demandes éventuelles de TP (voir dispositions spéciales Covid19 dans l'encadré ci-dessous)**, DEVRA parvenir, **uniquement par voie postale**, au plus tôt le 5 août 2020 et, au plus tard, le 11 septembre avant 12 H 00, à :

Jacques RAVET
Rue des sources 4A
4280 HANNUT

ATTENTION : Il est conseillé d'utiliser un timbre poste « Prior » à 1,27€ (dépôt le lendemain de l'envoi !)

N.B. : Aucun envoi recommandé ne sera, ni accepté, ni retiré.

Le montant du droit d'engagement devra OBLIGATOIREMENT être viré au crédit du seul compte bancaire suivant et s'y trouver en dépôt AU PLUS TÔT LE MERCREDI 5 AOUT 2020 ET AU PLUS TARD LE VENDREDI 11 SEPTEMBRE 2020 à 12 heures.

N°: **BE32 3400 8584 1402**(BIC : **BBRUBEBB**)

Intitulé: **ECURIE HESBAYE ASBL - 4280 HANNUT**

Communication: Dumont 2020 – Equipage X/Y

Rappel : Le double d'un formulaire de virement n'est pas une preuve de paiement. Passé ce délai, il ne sera **PLUS** possible de s'inscrire ou de payer le montant des frais d'inscription. **Attention aux délais bancaires !**

Attention – Dispositions particulières liées à la situation sanitaire Covid-19:

1/ COPIE DES LICENCES

Les équipages (pilotes et copilotes) sont **impérativement tenus** de joindre à leur demande d'engagement, le document dénommé « Copie des licences », reprenant les photocopies de leurs licences (ASAF/VAS/RACB/Nat./Int. étrangère), en cours de validité (càd année 2020). **Tout engagement reçu sans cette annexe sera considéré comme NUL et ne sera pas traité !**

2/ TITRES DE PARTICIPATION 1-JOUR (TP)

Aucun TP de quelque type que ce soit, ne sera délivré pour l'épreuve, excepté pour :

- Les concurrents disposant d'une licence RACB en cours de validité (2020)

Dans ce cas, le formulaire de demande de TP, joint au présent règlement, dûment complété devra impérativement être rentré en même temps que l'engagement. Le montant correspondant au prix du type sollicité (A3/A4/B/L) sera payé en même temps que l'engagement sur le compte repris ci-avant. En dehors de cette exception, les concurrents sont donc tenus de disposer d'une licence ASAF ou VAS annuelle en cours de validité (2020).

3/ CONCURENTE ETRANGERS

L'épreuve étant reprise au calendrier OPEN (ENPEA), les licenciés porteurs d'une licence Nationale/Internationale étrangère et ayant reçu l'autorisation* de leur ASN de participer à l'épreuve, seront admis au départ sous le couvert de leur seule licence étrangère.

*L'autorisation peut être permanente et générale (reprise sur la licence elle-même) ou ponctuelle et expresse (document officiel séparé).

Attention aux délais nécessaires afin de réaliser vos démarches administratives.

! AVERTISSEMENT IMPORTANT !

L'envoi d'un dossier d'engagement incomplet ou d'un paiement sans dossier d'engagement est strictement inutile. Il ne sera pas retenu et ne donnera lieu à aucune priorité.

5.2 Nombres maximaux d'engagés

A) Divisions obligatoires

Le nombre de participants est limité à 155 en ce qui concerne le cumul des Divisions 1, 2, 3, 4, PH Classic et PH S/R (Voir Art 9.2 du RSG et Art. 5. du RPR)

ATTENTION : Si le nombre de demandes d'engagements régularisés dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera intégralement et strictement appliquée.

C'est ainsi que l'organisateur acceptera comme réservistes, **30** concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les **155** équipages initialement retenus, comme indiqué ci-dessus (voir Art. 9.2 du RSG).

B) Division facultative

Le nombre de participants est limité à 15, en ce qui concerne la Division "Histo-Démo" (Voir Art. 9.2 du RSG et Art. 5. du RPR)

ATTENTION : Si le nombre de demandes d'engagements régularisés dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera intégralement et strictement appliquée.

C'est ainsi que l'organisateur acceptera comme réservistes, **3** concurrents qui seront

éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les **15** équipages initialement retenus, comme indiqué ci-dessus (IMPORTANT : Voir Art. 5.1 et 5.2 du RPR).

C) Remarque importante

Le nombre cumulé des participants admis au départ s'élève donc à **170**

Si le nombre de concurrents maximal accepté dans l'une ou dans l'autre catégorie n'est pas atteint, le **nombre des participants acceptés dans l'autre pourra être dépassé, jusqu'à concurrence du nombre cumulé, repris ci-dessus.**

Attention – Dispositions particulières liées à la situation sanitaire Covid-19:

Le paiement du droit d'engagement se fera **UNIQUEMENT** par virement bancaire **et ce, pour un seul équipage.**

Le paiement, en espèces, au secrétariat, la veille de l'épreuve, est dorénavant interdit. Jusqu'au 31/12/20, il ne sera donc plus autorisé de s'inscrire sur place.

Le virement précisera clairement les noms de l'équipage. Pour rappel : le **premier pilote** est considéré comme étant le concurrent, donc le seul ayant droit sur l'engagement quel que soit l'origine du virement des droits de participation.

En cas de non-respect de cette procédure l'équipage concerné perdra le bénéfice de son engagement. Il sera remboursé et devra repayer dans les formes pour être enregistré, s'il reste des places disponibles !

Ces dispositions sont d'application dès l'ouverture de la période d'engagement. Le constat de la régularité de la procédure est de la compétence de la CSAP Liège et du Collège des Commissaires Sportifs de l'épreuve.

RAPPEL : A méditer :

Toute fausse indication (n° de licence, type de licence, etc.) reproduite au bulletin d'engagement constituera une infraction et donnera lieu à l'exclusion du concurrent. Les avantages liés à cet engagement seront perdus ainsi que les droits déjà versés. (Voir Art. 9.1.e du RSG)

5.3 Frais d'inscription(Voir Art. 3.11, du RSG des Prescriptions ASAF)

- Le droit d'engagement pour les Div. 1, 2 et 3 s'élève à 340 €.
- Le droit d'engagement pour la Div. 4 s'élève à 395 €.
- Le droit d'engagement pour les Div. Prov'Historic (PH Classic et S/R) s'élève à 310€.
- Le droit d'engagement pour la Div. Histo-Démo s'élève à 225€.

Si le concurrent refuse la publicité de l'organisateur, ces droits pourront être majorés de 25%, (y compris pour les divisions « Prov'historic », et « Histo-Démo ») (voir art. 5 du RTG).

5.4. Remboursements

1. Remboursement lorsque le nombre limité d'engagés est atteint

Un concurrent inscrit régulièrement et qui :

- a) ne serait repris ni sur la liste des concurrents acceptés, ni sur celle des réservistes (**soit, qu'il ne l'aurait pas souhaité, soit que le chiffre maximum serait déjà atteint**), se verrait remboursé de la totalité de ses droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- b) ayant accepté d'être réserviste, ne serait pas autorisé à prendre le départ, se verrait **automatiquement** remboursé de **80%** des droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'épreuve.

2. Remboursement en cas d'annulation

- En cas d'annulation de l'épreuve, les concurrents se verront remboursés de la totalité de leurs droits d'engagement dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- Si l'annulation de l'épreuve est consécutive à un cas de force majeure imprévisible ou inattendu (catastrophe naturelle, événements extérieurs fortuits, etc.) jugé comme tel par le Collège des Commissaires Sportifs, l'organisateur pourra conserver un montant égal à 20 % du droit d'engagement, si l'épreuve n'a pas débuté.
- Si elle a débuté, il pourra conserver la totalité des droits.
- Toutefois, le cas échéant, la partie de l'engagement qui aurait dû être affectée au paiement des primes d'assurances (et qui ne seront pas dues à l'assureur), devra être restituée aux concurrents.

3. Remboursement dans les autres cas (Voir ART. 9.5, du RSG – IMPORTANT)

Tout concurrent engagé (ayant donc payé la totalité des droits d'engagement) et qui ne pourrait prendre part à l'épreuve **pour un cas de force majeure (à justifier**)**, DOIT signifier son désistement par écrit à l'organisateur (mail ou SMS, autorisés).

Remarque : Le concurrent est représenté par le pilote, même si le droit d'engagement a été versé par une tierce personne.

A cette seule condition, il se verrait :

- a) remboursé de l'intégralité des montants versés (et ce, dans les 30 jours suivant la fin de l'épreuve), pour autant que la signification de ce forfait parvienne à l'organisateur
- b) remboursé de 80 % des montants versés (dans le même délai que ci-dessus) si la signification du forfait parvient à l'organisateur après la clôture des engagements, **mais avant le moment de l'ouverture du secrétariat de l'épreuve.**

Si ce désistement intervient après l'ouverture du secrétariat de l'épreuve, les droits d'engagement payés resteront la propriété de l'organisateur.

**** En cas de litige concernant la réalité du cas de force majeure, c'est le C.A. de l'ASAF qui tranchera sans appel.**

PS : Le concurrent qui n'a pas enregistré son remboursement, au plus tard 10 jours, après l'épreuve est prié de prendre contact par mail ou GSM (Jacques Ravet – 0475/813875).

5.5. Attribution des numéros (voir Art. 7, du RPR)

L'attribution des numéros de départ aura lieu le dimanche 13 septembre 2020 à 20 heures.
L'affichage de la liste se fera dès 21h30 via nos canaux de communication habituels, site web + Facebook de l'écurie (voir Art 11 ci-après)

Les numéros, en Divisions 1, 2, 3 et 4, seront attribués de **1 à 200** ; en Division PH – SR, de **201 à 250** ; en Division PH - Classic, de **251 à 299** ; en Division Histo-Démo, à partir de **300**.

Art. 6. Reconnaissance – Ravitaillement - Assistance

6.1. Reconnaissance (voir Art 9 du RPR)

La reconnaissance du parcours devra se faire UNIQUEMENT, le samedi 19 septembre de 9h00 à 20h00.

Elle devra être effectuée avec des voitures banalisées et identifiables par l'autocollant, qui sera remis avec le roadbook. Celui-ci est à placer obligatoirement sur le haut du pare-brise (coté copilote). Le fait d'être surpris, par qui de droit, sur le parcours des EC sans l'autocollant de l'organisateur, ou en dehors des heures prévues, entraînera la mise hors course du concurrent et la perte du droit d'engagement.

Les spécifications (marque, modèle, couleur et numéro de plaque) du véhicule sont à fournir lors de l'engagement sur le documents copie de licences.

Infos non-fournies = Engagements non enregistrés

Cette reconnaissance sera organisée pour les concurrents de la Division Histo-Démo endéans le même timing et selon la réglementation en vigueur pour les autres Divisions.

Attention – Dispositions particulières liées à la situation sanitaire Covid-19:

Pour votre sécurité et celle de nos bénévoles et Officiels, il a été décidé de réduire au maximum les contacts et, par-delà, la manipulation de documents. C'est pourquoi, il vous est demandé de placer les documents originaux ayant trait à votre « personne » (licence sportive, Carte d'identité, Permis de conduire ou tout autre document nécessaire à votre identification), dans des pochettes en plastique transparent de façon à ce qu'un Officiel puisse les contrôler, sans les toucher, sur simple demande et vérifier leur validité et, ce, pendant toute la durée de l'épreuve.

A l'avance, merci pour votre collaboration

**Si non présentation =
Refus de départ ou Mise Hors Course**

A méditer : A chaque fois que quelqu'un contrevient aux règles en matière de "reconnaitances", il apporte un argument supplémentaire à la thèse de ceux qui veulent voir interdire les rallyes.

Si l'envie vous vient d'enfreindre ces règles, demandez-vous, avant de passer à l'acte, si, vraiment, vous voulez être, ne serait-ce qu'en partie, responsable de la disparition de votre sport préféré.

Des juges de faits, dont l'identité suit, seront affectés à la surveillance des reconnaissances, AVANT, pendant et APRES le timing autorisé. Leurs jugements, entérinés par les Commissaires sportifs présents à l'épreuve, seront sans appel.

N.B. : Les licenciés qui supposent être amenés à emprunter le parcours pour une raison valable, ont donc intérêt, pour éviter tout malentendu, à se faire connaître auprès de l'organisateur.

Identité et attributions des juges de faits (en plus des officiels listés ci-dessus) :

BARCHY Hinderk, BORLEZ Robert, DELSAUTE Martin, DELSENNE Nicolas, DEMARTEAU Daniel, DEPREZ Agnès, FRANCOIS Christophe, FRANCOIS Maxime, HENAUX Jules, LESAGE Jean, LESPINEUX Matthieu, LIBIOUL Pierre, LOSONCI Edwige, MARVOET Nathalie, MUSICK Fabienne, SCHWARTZ André, TARGNION Yves.

Qui seront affectés à la surveillance des reconnaissances, avant, pendant et après le timing autorisé.

Le jour de l'épreuve, ils vérifieront également le respect ou le non-respect des zones d'assistance, le respect du code de la route, ainsi que l'utilisation de la bâche imperméable.

6.2. Ravitaillement (Voir Art. 2.1.4. du RPR)

Fréquence : 6 fois par boucle.

Emplacements :

- Sur liaison entre l'EC1 et l'EC2 (station Total – voir roadbook)
- Sur liaison entre l'EC2 et l'Assistance (station Q8 – voir roadbook)
- Sur liaison entre l'Assistance et l'EC3 (station LUKOIL et Q8 – voir roadbook)
- Sur liaison entre l'EC4 et l'Assistance (stations Q8 et Shell – voir roadbook)

6.3. Assistance (voir Art. 14 du RPR)

Lors de l'épreuve, les assistances se feront obligatoirement au seul endroit renseigné dans le

road-book.

- Il est donc clairement entendu qu'en dehors de ces zones, seules, des réparations ou mises à niveau effectuées par les membres de l'équipage, utilisant du matériel ou des produits embarqués et avec les moyens du bord, seront autorisés (sauf ravitaillements en air, eau, huile, carburant, auprès des stations-services autorisées par le règlement particulier de l'épreuve).

ATTENTION: Tout embarquement de carburant à bord de la voiture dans des bidons mobiles est INTERDIT.

- Il est strictement interdit aux concurrents ou à leurs entourages, de tenir quelconque commerce dans la zone ASSISTANCE.

En cas d'infraction à ces règles, la mise hors course sera immédiatement prononcée.

6.4 Système de suivi >Tracking

Pour un suivi optimal des concurrents pendant le meeting, en collaboration avec GEODYNAMIC, l'organisation mettra en place un système de suivi de vos véhicules. Ce système n'implique aucun montage ou raccordement au véhicule du concurrent.

Celui-ci est obligatoire pour participer à l'épreuve. Le refus de la part d'un concurrent, entraînera automatiquement la mise hors course et la perte du droit d'engagement.

Un boîtier de suivi GEODYNAMICS sera installé (en respectant les prescriptions légales recommandées par les diverses autorités) dans votre voiture lors du contrôle technique suite à la présentation du document approprié qui vous aura été remis dans votre enveloppe avec le roadbook. Ce document est à présenter complété et signé afin d'être considéré comme valide.

Pour la restitution du boîtier,

- En cas d'abandon pendant la journée, vous serez invités à ramener le boîtier au secrétariat du rallye. En échange du boîtier, vous recevrez un document accusant notre bonne réception du boîtier.*
- Si vous terminez le rallye, le boîtier sera retiré de votre voiture par nos soins juste après votre passage au CH final (podium final). En échange du boîtier, vous recevrez un document accusant notre bonne réception du boîtier.*

En cas de non-retour du boîtier GEODYNAMICS, un montant de maximum €500 pourra vous être facturé par GEODYNAMICS.



GEDIMAT
Noël Matériaux

IV CENTRE DE L'EPREUVE (voir plan d'accès-Road-book)

Art. 7. Parc fermé (voir Art. 15.1, du RPR)

Situation du parc fermé de départ :
Rue du Fond d'Or, 53
4300 Waremme

Art. 8. Vérifications techniques (voir Art. 3, du RPR)

Les VT préliminaires auxquelles seront soumises TOUTES les voitures de TOUTES les Divisions, auront lieu le 19 septembre à partir de 09H00, suivant l'heure indiquée sur le document qui vous sera préalablement transmis par mail et également édité sur le site internet (www.hesbayemotorclub.be).

Attention, passage dans l'ordre inverse des N° : Démo- 1234 - PH

Emplacement : Rue du Parc Industriel, 8 à 4300 Waremme, voir plan dans Roadbook et mail d'info.

Attention – Dispositions particulières liées à la situation sanitaire Covid-19 Covid-19 !

Pour votre sécurité et celles de nos Contrôleurs Techniques, il a été décidé de réduire au maximum les contacts et, par-delà, la manipulation des documents. C'est pourquoi, il vous est demandé de placer les documents originaux ayant trait à votre véhicule (certificat de contrôle technique, assurance, carnet d'immatriculation, carnet jaune ASAF, ou tout autre document nécessaire au passage aux VT), dans des pochettes en plastique transparent de façon à ce qu'un Officiel puisse les contrôler, sans les toucher, et vérifier la validité des informations nécessaires à la qualification de votre véhicule.

A l'avance, merci pour votre collaboration

Rappel : Si un véhicule a été refusé lors des vérifications techniques du samedi, il est interdit d'en présenter un autre en remplacement aux vérifications complémentaires du dimanche matin (voir Art.3.8. du RPR)

Les éventuelles VT finales (ou approfondies, en cours d'épreuve) se dérouleront à l'emplacement ci-après désigné :

Garage Schepers dans le zoning Rue des Petits Gravelots 2 à 4300 WAREMME

Attention – Dispositions particulières liées à la situation sanitaire Covid-19 !

Tous les intervenants éventuels (officiels, contrôleurs, concurrent (1 personne), 2 mécaniciens (au maximum), respecteront les consignes de sécurité générales (masques faciaux, lavage des mains, distanciation sociale).

Les VT obligatoires en cas d'accident ou d'abandon

Si, lors d'une compétition, un véhicule abandonne ou subit une sortie de route avec impact de quelque nature ou importance que ce soit (même sans dégâts causés apparents), il **devra** être présenté aux Commissaires Techniques de cette compétition dès la fin de la boucle en cours.

Emplacement des VT après abandon ou sortie de route: à l'emplacement du contrôle technique

Art. 9. Vérifications administratives

9.1. Contrôle administratif obligatoire

Attention – Dispositions particulières liées à la situation sanitaire Covid-19 !

Conformément à la décision de l'ASAF et dans un souhait de sécurisation des participants ainsi que des organisateurs, **aucun contrôle administratif ne sera effectué !**

Toutefois des contrôles aléatoires pourront se faire lors des **Vérifications Techniques** ou pendant **la durée de l'épreuve** (reconnaisances comprises), **l'équipage tiendra donc, en permanence**, ses documents à disposition des officiels dans des pochettes transparentes (Licence + permis de conduire + carte identité).

Il est donc impératif que les engagements soient complets, en ce compris la copie des licences pilote et copilote. Tout engagement incomplet sera considéré comme nul.

Toute modification de l'engagement devra impérativement être communiquée par email (ecuriehesbaye@gmail.com) **AVANT le vendredi 18 septembre 2020 à 12h00**. En cas de modification relative à l'identité de l'un des concurrents, un engagement complet dûment signé par les 2 participants sera impérativement renvoyé endéans ce délai (sauf cas exceptionnel, dont la justification sera laissée à l'entière appréciation de l'organisation, aucune signature de document ne sera autorisée lors de l'épreuve).

AVERTISSEMENTS ET RAPPELS IMPORTANTS

Seules, les licences VAS/ASAF (ou les « TP-.. » ASAF pouvant être délivrés dans le cas bien précis repris à l'article 5 du présent règlement), autorisent la participation des pilotes et copilotes belges aux épreuves de l'ASAF, que ces épreuves soient « OPEN » ou NON. Ces licences et « TP-.. » étant STRICTEMENT réservées aux porteurs d'un document d'identité émis par l'Etat Belge, chacun s'assurera d'entrer dans les conditions requises pour participer à l'épreuve.

L'épreuve étant inscrite au calendrier OPEN (E.N.P.E.A.), elle est ouverte aux **licenciés étrangers** porteurs d'une licence "Nationale" ou "Internationale". Ces participants seront également admis au départ sous le couvert de leur seule licence **étrangère**, à la condition qu'une attestation délivrée par leur ASN de tutelle, de participer à l'épreuve concernée, soit jointe à leur engagement (Voir Art. 2.1.2, du RSG).

N.B. : Une autorisation permanente de l'ASN, figurant sur la licence est acceptable également.

Ni l'organisateur, ni la Fédération ASAF ne pourront être rendus (même moralement) responsables du refus d'un candidat-participant qui n'entrerait pas dans les conditions d'admission pour obtenir une licence ou un Titre de Participation ou parce qu'il n'aurait pas reçu de son ASN, l'autorisation de participer à cette épreuve, pourtant reprise au calendrier ENPEA belge.

Le coéquipier (obligatoirement le même durant tout le meeting) d'une voiture inscrite en Division « Histo-DEMO » doit, également, avoir atteint l'âge de **18 ans**.

Aucune dérogation ne sera accordée, même en cas de filiation entre le conducteur et son co-équipier.

D'autre part, aucun passager autre que le coéquipier repris sur la liste des équipages qualifiés ne pourra intégrer la voiture et ce à aucun moment de la manifestation.

V. DOTATION

Art. 10. Proclamation des résultats

Attention – Dispositions particulières liées à la situation sanitaire Covid-19 !

- Exceptionnellement, et conformément aux directives de l'ASAF, aucune cérémonie de remise de trophée ne sera effectuée à l'issue de l'épreuve ;
- Le classement sera affiché sur le valve de la Direction de Course pendant les délais réglementaires et sur le site www.hesbayemotorclub.be
- Les réclamations éventuelles pourront se faire à la Direction de Course, uniquement via les « Relations Concurrents ».

VI. POINTS DE CONTACT

Art. 11. Permanences

Jusqu'au 19 septembre à 08h30 et après l'épreuve:

- RAVET Jacques 0475/ 81 38 75 ecuriehesbaye@gmail.com
- JAVAUX Olivier 0475/ 81 04 04 ojavaux@proximus.be
- SEVRIN Lambert 0477/29 66 97 lambert.sevrin@skynet.be
- WAUTELET Amélie 0491/ 07 24 12 ameliewautelet@outlook.com

- Page Facebook : <https://www.facebook.com/criteriumjldumont>
- Site web: www.hesbayemotorclub.be
- Local Hesbaye Motor Club - Rue Lambert Mottart,21- 4280 HANNUT

A partir du 19 septembre à 08h30 au n° 8, avenue du Parc Industriel à 4300 Waremme

- Direction de course :
 - RAVET Jacques 0475/813875 ecuriehesbaye@gmail.com
 - JAVAUX Olivier 0475/ 81 04 04 ojavaux@proximus.be
- Direction Sécurité :
 - SEVRIN Lambert 0477/29 66 97
 - BERTRAND Raphael 0472/91 04 79
 - PARIS Pierre-Edouard 0474/36 95 80
- Secrétaire du meeting:
 - WAUTELET Amélie 0491/ 07 24 12 ameliewautelet@outlook.com
 - BERTRAND Esméralda 0497/39 05 71

Art. 12. Tableau d'affichage

Direction de Course, au n° 8, avenue du Parc Industriel à 4300 Waremme

VII. DIVERS

A) Road-book "assistance". Panonceaux "assistance" (Voir Art. 17, du RPR).

B) Programmes disponibles au centre du rallye (Parc industriel) dès le 19 septembre à 09h00 et à la station Q8, rue de Huy (Wareme) au prix de 5€.

C) Restauration, Hôtels. Voir liste sur www.hesbayemotorclub.be

Attention – Dispositions particulières liées à la situation sanitaire Covid-19 !

L'organisateur veillera à transmettre ces objets/documents aux demandeurs, dans les meilleures conditions sanitaires.

VIII. APPROBATIONS

Art. 13.

En ce qui concerne les articles non repris au présent règlement, les textes des dernières Prescriptions de l'ASAF seront d'application.

Art. 14.

Tous les cas non prévus, tout litige et toute contestation seront tranchés par la Direction de Course en accord avec le Collège des CS.

Le règlement a été approuvé par :

- Thierry CHARLIER (Lic. ASAF n° 413) pour la CSAP LIEGE, en date du 27/06 /2020
- Jean-Claude PUISSANT (Lic. ASAF n° 957) pour l'ASAF, en date du 05/07/2020
- Katty BARIO (Lic. ASAF n° 11), Secrétaire Général ASAF, en date du 22/06/2020.

La licence d'homologation du parcours a été délivrée par :

- Daniel GREUSE (Lic ASAF n° 209) en date du 09/06/2020

Club organisateur : ECURIE HESBAYE ASBL Epreuve : CRITERIUM JEAN-LOUIS DUMONT Date : 19 - 20 septembre 2020	N°
Bulletin d'inscription à renvoyer du 5 août au 11 septembre 2020 (UNIQUEMENT PAR VOIE POSTALE) à Jacques RAVET – Rue des sources 4A – 4280 HANNUT <i>Le formulaire doit être complété dans son intégralité en MAJUSCULES</i>	

* MENTIONS RESERVEES A L'ORGANISATION					PARTICIPE AU :
Engagement reçu le : / /	Paiement reçu le : / /	Div. :	Cla :	Ordre de réception :	Chal. B. Thiry <input type="checkbox"/>

PILOTE/CONDUCTEUR (remplir en caractères d'imprimerie, svp)					
Nom :		Si pseudonyme :		Prénom :	
Né(e) le : / /		Adresse :		N° :	
Code postal :		Localité :			
<input type="checkbox"/> Accepte <input type="checkbox"/> n'accepte pas d'être placé(e) sur la liste des réservistes si le nombre maximum d'engagés est atteint.					
Si nous devons vous contacter :		N°. Tél/ GSM :		E-mail :	
<input checked="" type="checkbox"/> ASAF		<input type="checkbox"/> VAS		N° Licence	Type
<input checked="" type="checkbox"/> BT	<input type="checkbox"/> HT	<input type="checkbox"/> LG	<input type="checkbox"/> LX	<input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> AN
<input type="checkbox"/> LI	<input type="checkbox"/> OV	<input type="checkbox"/> VB	<input type="checkbox"/> WV	Ecurie	

COPILOTE/PASSAGER (remplir en caractères d'imprimerie, svp)					
Nom :		Si pseudonyme :		Prénom :	
Né(e) le : / /		Adresse :		N° :	
Code postal :		Localité :			
Si nous devons vous contacter :		N°. Tél/ GSM :		E-mail :	
<input checked="" type="checkbox"/> ASAF		<input type="checkbox"/> VAS		N° Licence	Type
<input checked="" type="checkbox"/> BT	<input type="checkbox"/> HT	<input type="checkbox"/> LG	<input type="checkbox"/> LX	<input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> AN
<input type="checkbox"/> LI	<input type="checkbox"/> OV	<input type="checkbox"/> VB	<input type="checkbox"/> WV	Ecurie	

VEHICULE :	Marque :	Type :	Plaque N° :
Année de construction :	N° de Châssis :		Cylindrée : cc
Compagnie d'assurance :		Police N° :	

DIVISION	CLASSE	Lic. A3 min. pour piloter en :	Classes : 3 / 6 / 7 / 9 / 10 / 11 / 12 / 13 / 14 / 15 et PH S/R (*)
		Lic. A4 min. pour piloter en :	Classes : 1 / 2 / 4 / 5 / 8 et PH (*)
		Lic. B min. pour copiloter en :	Classes : Toutes sauf Histo-Démo où la licence « L » est suffisante
		Lic. L min. pour piloter ou copiloter en :	Classes : Histo-Démo (*)

(*) voir Prescriptions Sportives ASAF et/ou le règlement particulier de l'épreuve pour les cylindrées maximales

Abandon de recours participants

Je soussigné(e) déclare participer de ma propre initiative aux épreuves inscrites au calendrier ASAF et à ne participer qu'aux épreuves dont l'accès m'est ouvert en conformité avec les règlements de l'ASAF et déclare renoncer pour moi-même, mes ayants droits, mes héritiers, mes proches (parents, conjoint, enfants) et nos assureurs, à tout recours contre :

(1) l'ASAF et les CSAP ; (2) le(s) propriétaire(s) et/ou exploitant(s) du circuit, si l'épreuve a lieu sur circuit ; (3) le ou les organisateurs de la manifestation ; (4) d'autres participants et, si l'épreuve a lieu sur circuit, d'autres utilisateurs dudit circuit ; (5) les concurrents et les propriétaires ou détenteurs des véhicules participants ; (6) les préposés, aides bénévoles et chargés de mission des personnes (ou organismes) visés aux points 1,2,3,4 et 5 ci avant ; (7) les assureurs des personnes (ou organismes) visés aux points 1 à 6 ci avant ;

pour tout dommage que je causerais ou subirais au cours d'une des épreuves (y compris entraînements) reprises au calendrier qu'il soit ou non la conséquence directe ou indirecte d'une négligence ou faute des personnes et des organismes repris sub 1 à 7 ci-avant. En cas de décès, le présent abandon de recours contient également engagement de porte-fort pour mes ayants droit, mes héritiers, mes proches et nos assureurs.

R.G.P.D. Si les deux cases ne sont pas cochées, votre inscription à l'épreuve ne pourra pas être enregistrée !	
<input type="checkbox"/>	J'autorise l'ASAF, les CSAP et le club à traiter les données reprises ci-dessus, en conformité avec la déclaration relative à la vie privée et aux données personnelles de l'ASAF et du club, dont j'ai pris connaissance et auxquelles j'adhère. La déclaration susdite est disponible sur demande et consultable sur le site de l'ASAF : www.asaf.be
<input type="checkbox"/>	Je reconnais que l'absence de communication des données sollicitées ci-dessus rendra mon inscription nulle et non avenue.

Après avoir pris connaissance du règlement particulier de l'épreuve susnommée, je m'engage à en observer toutes les prescriptions et certifie que les présentes données sont exactes. Je certifie sur l'honneur que le véhicule est conforme à la dernière réglementation de l'ASAF et qu'aucune modification non autorisée n'y a été apportée. J'autorise l'ASAF à effectuer toutes les vérifications reprises dans ses Prescriptions Sportives, destinées à en vérifier la conformité. Je m'engage, en outre, à me soumettre à toute mesure de taux d'alcoolémie et contrôle de dopage qui me seraient imposés par l'organisateur, par un Officiel ou par les autorités compétentes.

Fait à le / /	(Faire précéder les signatures de la mention « Lu et approuvé »)
Signature du pilote	<input type="checkbox"/> Vu que je ne possède pas de permis de conduire ou la licence requise pour conduire le véhicule engagé, je m'engage sur l'honneur à ne piloter en aucune circonstance.
Signature du pilote	Signature du copilote

Epreuve : CRITERIUM JEAN-LOUIS DUMONT
Date : 19 – 20 SEPTEMBRE 2020

N°

VERIFICATIONS

Renseignements d'identification à compléter par le concurrent avant le renvoi du document.
Le formulaire doit être complété dans son intégralité en MAJUSCULES

PILOTE/CONDUCTEUR

Nom :		Si pseudonyme :		Prénom :		Signature						
..... / « »							
Prov.	ASAF					VAS					N° Licence	Type
<input checked="" type="checkbox"/>	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV		
	<input type="checkbox"/>											

COPILOTE/PASSAGER

Nom :		Si pseudonyme :		Prénom :		Signature						
..... / « »							
Prov.	ASAF					VAS					N° Licence	Type
<input checked="" type="checkbox"/>	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV		
	<input type="checkbox"/>											

VOITURE

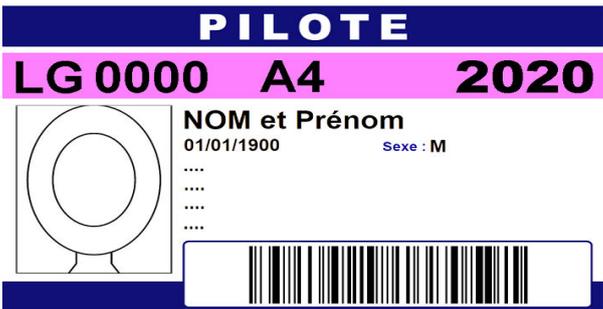
Marque - Type	N° Plaque	N° de châssis	Cyl.	Div.	Cla.
			cc		
Compagnie d'assurance :			Police n° :		

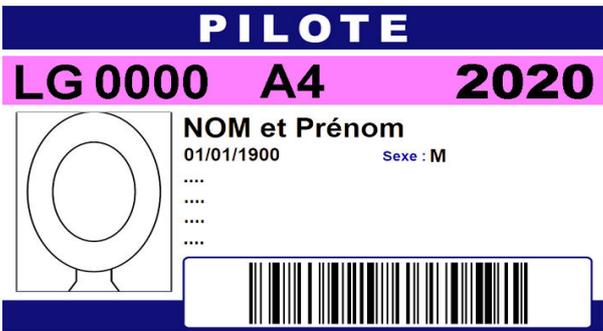
RESERVE A LA COMMISSION TECHNIQUE ET A L'ORGANISATEUR

N° de portières / Capot AV		Fixations des roues	
Pare-brise feuilleté		Fonctionnement des freins	
Eclairage		Anneaux de remorquage	
Documents de bord		Autocollants ASAF	
Réservoir d'essence		Passeport ASAF PH N°	
Canalisation d'essence		Vêtements (Combinaison)	
Tôle pare-feu avant/arrière		Divers :	
Arceau de sécurité		Divers :	
Ceintures de sécurité / Harnais		Conformité de classe	
Batterie		Conformité de division	
Extincteur		Challenge B. Thiry (à vérifier)	<input type="checkbox"/>
Appui-tête		(Modifier éventuellement la liste des engagés)	
Casque / HANS		EN ORDRE	<input type="checkbox"/>
Fixations dans l'habitacle		NON CONFORME	<input type="checkbox"/>
Publicités sur vitres		COMMISSAIRE TECHNIQUE	
Rétroviseurs Ext. / Int.		Licence N° :	
Ornement extérieur		Nom/Cachet :	
Echappement			
Protections des tuyauteries			
Poids			
Elargisseurs de voies		SECRETARIAT DE L'ORGANISATION :	
Pneumatiques			

Copies de vos licences "sportives" 2020

Ce document fait partie des documents à fournir pour que votre engagement soit **enregistré**.

Pilote :	
<input type="radio"/>	Je possède une licence d'une ASN étrangère et j'ai son autorisation* de participer à cette épreuve (OPEN uniquement)
<input type="radio"/>	Je possède une licence ASAF ou VAS
<input type="radio"/>	Je possède une licence RACB
Placez ici la copie de votre licence face « année » <u>Inutile si la face avant ne comporte aucune donnée</u>	Placez ici la copie de votre licence face « photo » Exemple :
2020	 <p>Exemple de licence sportive 2020 : - Barre supérieure : PILOTE - Barre intermédiaire : LG 0000 A4 2020 - Photo : Ovale vide - NOM et Prénom : - Date : 01/01/1900 - Sexe : M - Barre inférieure : Code à barres</p>

Copilote :	
<input type="checkbox"/>	Je possède une licence d'une ASN étrangère et j'ai son autorisation* de participer à cette épreuve (OPEN uniquement)
<input type="checkbox"/>	Je possède une licence ASAF ou VAS
<input type="checkbox"/>	Je possède une licence RACB
Placez ici la copie de votre licence face « année » <u>Inutile si la face avant ne comporte aucune donnée</u>	Placez ici la copie de votre licence face « photo » Exemple :
2020	 <p>Exemple de licence sportive 2020 : - Barre supérieure : PILOTE - Barre intermédiaire : LG 0000 A4 2020 - Photo : Ovale vide - NOM et Prénom : - Date : 01/01/1900 - Sexe : M - Barre inférieure : Code à barres</p>

Durant l'épreuve, des contrôles aléatoires pourront se faire lors des Vérifications Techniques, pendant les reconnaissances ou pendant le rallye, l'équipage tiendra ces documents à disposition des officiels:

- Cartes d'identité
- Permis de conduire
- Licences « Sportives » ASAF, VAS
- Licences RACB Sport
- Licences et autorisation* de leur ASN, pour les étrangers dans les épreuves OPEN

Ces documents devront se trouver dans des pochettes transparentes, resto-verso, qui sont destinées à être présentées à la demande d'un officiel pendant toute la durée de l'épreuve.

Si non présentation = Départ refusé ou Mise Hors Course

Notez, ici, la marque, le modèle, la couleur et le numéro d'immatriculation du véhicule qui vous servira pour les reconnaissances

(Manquant ou Incomplet = Inscription non-prise en compte) :

* L'autorisation permanente figurant sur la licence elle-même, est suffisante.

Formulaire de demande d'un titre de participation (Uniquement pour les titulaires d'une licence RACB valide en 2020)

 <p>Association Sportive Automobile Francophone</p>	<p>A payer en même temps que le droit d'engagement et à renvoyer avec les documents d'inscription.</p> <hr style="border-top: 1px dashed black;"/> <p>Seuls les pilotes qui auront été classés, dans le courant de l'année, à une épreuve avec une licence annuelle de l'ASAF, pourront comptabiliser, aux Championnats/Challenges, les points acquis lors de leur meilleure participation avec un titre de participation "TP-.." pour autant qu'ils communiquent le résultat y obtenu, au secrétariat de l'ASAF. Cette communication devra s'opérer lors de la demande de la licence annuelle, au plus tard, 1 mois avant la dernière épreuve du challenge / championnat concerné.</p>	<p>Réservé au secrétariat de l'ASAF</p> <p>N° 2020</p> <table border="1" style="margin: auto; width: 80px; height: 20px;"> <tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr> </table> <p>N° du T.P. pour l'épreuve :</p> <table border="1" style="margin: auto; width: 60px; height: 20px;"> <tr><td> </td><td> </td><td> </td></tr> </table>								
<p>Rue de l'île Dossai, 12 – 5300 Sclayn Tel. : 085/27.14.60 – Fax. : 085/31.76.95 E-mail : secretariat@asaf.be Site Internet : www.asaf.be</p>										

Les candidats DOIVENT compléter le formulaire dans son intégralité en MAJUSCULES

Nom de l'épreuve : CRITERIUM Jean-Louis DUMONT	Dates : 19-20 septembre 2020
---	-------------------------------------

Type de titre de participation souhaité	<input type="checkbox"/> TP-L (10 €)	<input type="checkbox"/> TP-B (50 €)	<input type="checkbox"/> TP-A4 (50 €)	<input type="checkbox"/> TP-A3 (50 €)
Certificat médical / Expérience requise (Lic. RACB 2020 valide)	NON / OUI	NON / OUI	NON / OUI	NON / OUI

Province :	Je possédais une licence ASAF l'année précédente ou avant : OUI / NON
Nom :	
Prénom :	Sexe : H F
Rue :	N° : Bte :
Pays : C.P. :	Localité :
Né(e) le :	Nationalité : Permis de conduire : OUI / NON Depuis + de 3 ans : OUI / NON
Téléphone fixe :	GSM :
E-mail :	

Age minimum : 18 ans.

Abandon de recours participants - Attestation d'aptitude - RGPD - Déclaration à signer par le demandeur

Je soussigné(e) déclare participer de ma propre initiative aux épreuves inscrites au calendrier ASAF et à ne participer qu'aux épreuves dont l'accès m'est ouvert en conformité avec les règlements de l'ASAF et déclare renoncer pour moi-même, mes ayants droits, mes héritiers, mes proches (parents, conjoint, enfants) et nos assureurs, à tout recours contre :

- (1) l'ASAF et les CSAP. ;
- (2) le(s) propriétaire(s) et/ou exploitant(s) du circuit, si l'épreuve a lieu sur circuit ;
- (3) le ou les organisateurs de la manifestation ;
- (4) d'autres participants et, si l'épreuve a lieu sur circuit, d'autres utilisateurs dudit circuit ;
- (5) les concurrents et les propriétaires ou détenteurs des véhicules participants ;
- (6) les préposés, aides bénévoles et chargés de mission des personnes (ou organismes) visés aux points 1,2,3,4 et 5 ci avant ;
- (7) les assureurs des personnes (ou organismes) visés aux points 1 à 6 ci avant ;

pour tout dommage que je causerais ou subirais au cours d'une des épreuves (y compris entraînements) reprises au calendrier qu'il soit ou non la conséquence directe ou indirecte d'une négligence ou faute des personnes et des organismes repris sub 1 à 7 ci-avant. En cas de décès, le présent abandon de recours contient également engagement de porte-fort pour mes ayants droit, mes héritiers, mes proches et nos assureurs.

Par ma signature, je certifie sur l'honneur :

- a. être en possession de mon permis de conduire si l'activité pratiquée l'exige et m'engage à notifier à l'ASAF toute modification ou suspension de celui-ci ;
- b. que je m'engage à ne pas faire usage de drogues dites illégales ; je suis d'accord de me soumettre, lors de compétitions, aux contrôles effectués par la Fédération ou l'autorité de contrôle antidopage compétente, ainsi qu'aux contrôles du taux d'alcoolémie
- c. que j'ai pris connaissance des règlements qui régissent les épreuves automobiles organisées sous l'égide de l'ASAF et que je m'engage à les respecter sans réserve ainsi que tous les règlements dérivés, dont ceux, particuliers, des épreuves.
- d. **que je m'engage à déclarer à la compagnie d'assurance AXA, via le courtier Roland LADURON & MORSA, toute infirmité ou maladie grave me survenant en cours d'assurance. Ceci, dans un délai de trente jours :** la cécité, la surdit , la paralysie, l'épilepsie, les attaques d'apoplexie, le delirium tremens, les troubles mentaux, le diabète et toutes les maladies ou infirmités aggravant dans une mesure similaire les risques d'accidents ou leurs conséquences)

Règlement Général pour la Protection des Données, en abrégé R.G.P.D.

<input type="checkbox"/>	Je sollicite, en même temps que ma licence, la qualité de membre adhérent de l'asbl ASAF, dont je m'engage à respecter les statuts et le règlement d'ordre intérieur.
<input type="checkbox"/>	J'autorise l'ASAF, les CSAP et le club à traiter les données reprises ci-dessus, en conformité avec la déclaration relative à la vie privée et aux données personnelles de l'ASAF et du club, dont j'ai pris connaissance et auxquelles j'adhère. La déclaration susdite est disponible sur demande et consultable sur le site de l'ASAF : www.asaf.be
<input type="checkbox"/>	Je reconnais que l'absence de communication des données sollicitées ci-dessus rendra mon affiliation nulle et non avenue.

Attention, il faut cocher les 3 cases pour que ce formulaire soit valide !

J'atteste sur l'honneur être **apte à la pratique du sport automobile**/karting**** et ne présenter aucune contre-indication à la pratique du(des) dit(s) sport(s), en tant que pilote**/co-pilote**.
*(** Biffer éventuellement les mentions inadéquates)*

Signature du demandeur, précédée de la mention « lu et approuvé » :

Fait à le/...../.....

ATTESTATION D'APTITUDE MEDICALE	<i>Sans objet vu la possession d'une licence annuelle RACB en cours de validité.</i>
--	--

Réservé au Com. Sportif	Date :	N° de Lic :	Signature du Com. Sportif Pour validation des documents reçus de l'organisateur.
-------------------------	--------	-------------	---